

Rentabilité des unités territoriales et leur surveillance

Office fédéral des routes

L'essentiel en bref

À la suite de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la propriété des routes nationales a été confiée à la Confédération en 2008. Depuis, celle-ci assume aussi la responsabilité de leur exploitation. Les 24 services cantonaux d'origine ont été regroupés en 11 unités territoriales (UT), qui assurent désormais l'exploitation et les travaux d'entretien ne faisant pas l'objet d'un projet. L'Office fédéral des routes (OFROU) leur confie ces tâches par le biais d'une convention sur les prestations.

L'OFROU verse une rémunération globale d'environ 230 millions par an aux UT pour les prestations d'exploitation fournies. Les travaux d'entretien ne faisant pas l'objet d'un projet engendrent des coûts supplémentaires de quelque 60 millions par an. Ces coûts sont indemnisés sur la base des frais effectifs.

En 2017, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un audit de rentabilité des prestations fournies par les UT. En même temps, elle a examiné la surveillance de l'OFROU. Cet examen comportait cinq volets thématiques: bases juridiques, controlling, production ou achat (prestations externes), coordination des achats et optimisation structurelle des UT.

Les bases juridiques limitent la concurrence et la rentabilité que celle-ci engendre

La loi fédérale sur les routes nationales (LRN) exige l'entretien et l'exploitation des routes nationales et de leurs installations techniques selon des critères économiques. À cette fin, la Confédération doit conclure des conventions sur les prestations avec les cantons ou des organismes responsables constitués par ces derniers. La Confédération est libre de confier la fourniture de prestations à des tiers uniquement dans le cas où aucun canton ou aucun organisme responsable n'est disposé à assumer l'exécution des travaux. Les cantons bénéficient ainsi d'une sorte de «droit de préemption», avec le système actuel, la concurrence se voit entravée dans une large mesure. Cette situation résulte d'une volonté politique, car l'argument selon lequel une égalité de traitement entre les tiers et les cantons entraînerait une perte de synergie l'a emporté lors du débat politique sur la RPT.

La division du réseau des routes nationales en 11 UT résulte en premier lieu d'une décision politique. La loi attribue au Conseil fédéral la compétence de délimiter les UT. Il décide également de l'adjudication des prestations, dans le cas où plusieurs cantons poseraient leur candidature pour une même UT.

Le CDF estime que, pour assurer une prestation de services économique, le Conseil fédéral devrait davantage mettre à profit ses compétences et la marge de manœuvre légale dont il dispose.

Réduction de la charge administrative dans les domaines du controlling et du reporting

Avec le projet d'optimisation ALV14, l'OFROU a apporté diverses améliorations au cours des dernières années et réalisé ainsi des économies de plusieurs millions.

Le CDF considère que des économies sont encore possibles dans le domaine des rémunérations globales. À l'heure actuelle, le reporting annuel peut être réduit, ce qui permettrait de baisser les charges dans ce domaine. Des données détaillées ne sont plus nécessaires. Les charges administratives peuvent ainsi être diminuées tant pour l'OFROU que pour les UT. Grâce à l'allègement du reporting et à la réduction des données fournies, l'OFROU peut également envisager de se doter d'une solution plus avantageuse pour sa banque de données.

Selon le CDF, l'OFROU peut vérifier par sondage la qualité du travail fourni en augmentant le nombre des contrôles routiers. L'examen ciblé d'activités spécifiques doit favoriser la mise en place de bonnes pratiques et permettre non seulement de contrôler, mais aussi d'encourager la fourniture économique des prestations.

Le prix du sel destiné au service hivernal doit être renégocié

Propriété des cantons, les Salines Suisses SA ont le monopole de la vente, de l'importation et du commerce du sel. Faute de concurrence, les prix du sel sont deux à quatre fois supérieurs à ceux pratiqués dans les pays voisins. En tant qu'actionnaires, les cantons profitent directement des bénéfices réalisés par le biais des dividendes qui leur sont versés.

Les importants bénéfices obtenus par les Salines montrent que le prix du sel est trop élevé en Suisse. Le CDF estime que les prix doivent être renégociés. Si les prix devaient rester inchangés, il conviendrait, par le biais d'un droit de regard, d'effectuer un examen auprès du fournisseur, afin de réduire les prix à un niveau conforme au marché. Les économies annuelles potentielles sont de l'ordre de 1 à 2 millions de francs.

Centralisation du savoir-faire et de l'équipement technique

Le savoir-faire relatif à l'équipement d'exploitation et de sécurité gagne sans cesse en importance. Le CDF recommande d'examiner l'opportunité d'une centralisation de ce savoir-faire. Une telle mesure peut créer des synergies et rendre la fourniture des prestations plus économique à l'avenir.

Le CDF perçoit également un potentiel de renforcement de la collaboration entre les UT dans le domaine de l'entretien des espaces verts et du nettoyage. L'exécution de ces tâches est relativement facile à planifier. La mise en place d'une organisation centralisée permettrait d'améliorer l'utilisation des capacités en termes de personnel et d'équipement. Réduire les nouvelles acquisitions d'équipement technique serait un autre effet positif afin de diminuer les coûts actuels.

Texte original en allemand